



Travaux suite remplacement canalisation immeuble

Par jaja34

Bonjour, Suite au remplacement de la canalisation sur la totalité des étages de l'immeuble (nous avons déjà réglé au syndic le montant de cette opération) nos salles de bain vont être ouvertes sur une grande partie du mur ainsi que la dépose des baignoires.... donc il faut prévoir de rénover la totalité du mur à nos frais ... les travaux prévoient seulement le rebouchage mais pas la remise en état avec carrelage. Merci de me renseigner sur nos droits auprès du syndic ????

Par isernon

bonjour,

ces travaux de rénovation ont du être votés par votre A.G., la résolution votée doit mentionner la consistance des travaux après le remplacement de la canalisation.

le syndic applique les résolutions votées par votre A.G., ce n'est pas lui qui décide.

relisez la résolution votée par votre A.G.

Salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que prévoit la résolution votée en AG ? Le syndic et donc l'entreprise que vous avez choisie suivent le devis conformément à la décision de l'AG.

Ensuite vous avez l'article 9-III de la loi 65-557 :

"III.-Les copropriétaires qui subissent un préjudice par suite de l'exécution des travaux, en raison soit d'une diminution définitive de la valeur de leur lot, soit d'un trouble de jouissance grave, même s'il est temporaire, soit de dégradations, ont droit à une indemnité. En cas de privation totale temporaire de jouissance du lot, l'assemblée générale accorde au copropriétaire qui en fait la demande une indemnité provisionnelle à valoir sur le montant de l'indemnité définitive.

L'indemnité provisionnelle ou définitive due à la suite de la réalisation de travaux d'intérêt collectif est à la charge du syndicat des copropriétaires. Elle est répartie en proportion de la participation de chacun des copropriétaires au coût des travaux.

Encore faut-il demander et voter cette indemnisation.

Proposez une résolution pour la prochaine AG.